

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 19 novembre 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	17
Pouvoirs	5
Nombre de votants	22

**Convoqués :**

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

**Étaient représentés :** ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, LE BARS Arlette représentée par DUMORTIER Roselyne, BAUMGARTEN Christian représenté par LARGEAU Vanessa, HIPEAU Gaëlle représentée par ROUXEL Patricia, DAGUTS Karine représentée par AIMON Céline

Monsieur MARTINEZ Olivier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Patricia ROUXEL, Maire d'Aigondigné ouvre la séance à 20h41 et énumère les pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : Convention pour le Tour des Deux-Sèvres
- **APPROUVE** le retrait d'un sujet à l'ordre du jour : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

**AFFAIRES GENERALES**

**I. Procédure judiciaire sur le mode de relevage des ordures ménagères**

**Délibération 2026\_001**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

La cour administrative de Bordeaux a rejeté l'appel de la commune d'Aigondigné dans l'affaire l'opposant à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou (CCMEP) au sujet de la compétence sur les ordures ménagères.

Pour mémoire, la CCMEP avait porté ce litige devant le Tribunal Administratif de de Poitiers dont le jugement du 06 février 2025 validait la requête de la CCMEP. Le 06 avril 2025, la commune interjetait appel.

Légalement, il reste une procédure. La commune pourrait se pourvoir en Conseil d'Etat. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette possibilité de pourvoi.

**Débat :** Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION, 1 voix POUR et 20 voix CONTRE des membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE** que la commune d'Aigondigné ne se pourvoira pas en cassation devant le Conseil d'Etat

## II. Attribution de subvention annuelle au CCAS

## Délibération 2026\_002

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune d'Aigondigné, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS reçoit des subventions de la Commune d'Aigondigné, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement soit 8 500€ en 2025.

Mme le Maire propose que soit versé, préalablement au vote du budget, la subvention 2026 à hauteur de l'année précédente soit 8 500€ et ce afin que le CCAS puisse s'inscrire dans la continuité de ses missions.

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 500€ pour 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires

## III. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Centre Bourg/ CIS/ Complexe sportif

## Délibération 2026\_003

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Considérant le démarrage de certaines opérations de travaux, il y a lieux de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2026 des AP ci-dessous :

Libellé	Montant TTC			Revitalisation du Centre Bourg de Mougou		
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2026	CP 2027
<b>AP 2020-01</b>						
DEPENSES	3 743 466,40	-134 533,83	3 608 932,57	<b>2 632 229,52</b>	172 313,05	804 390,00
RECETTES	1 856 714,90	-100 138,00	1 434 820,90	<b>681 124,90</b>	180 886,00	572 810,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **AUTORISE** la révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) du Centre Bourg de Mougou.

Libellé	Montant TTC			Construction d'une salle multisports tempérée et connectée			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>AP 2023-01</b>							
DEPENSES	3 456 812,40	-114 632,40	3 342 180,00	<b>119 301,99</b>	75 000,00	1 060 000,00	2 087 878,01
RECETTES	2 359 900,00	-626 000,00	1 733 900,00	<b>9 900,00</b>	0,00	240 000,00	1 484 000,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **AUTORISE** la révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) de la Salle multisports.

Libellé	Montant TTC			Centre de secours CPI Le Lambon			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>AP 2024-01</b>							
DEPENSES	1 019 160,00	365 560,00	1 384 720,00	<b>19 915,46</b>	45 000,00	524 000,00	803 460,54
RECETTES	459 300,00	-6 150,00	453 150,00	<b>3 150,00</b>	0,00	135 000,00	315 000,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **AUTORISE** la révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) du Centre de secours CPI Le Lambon.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 et R 2311-9, portant définition des AP/CP,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération DEL2025\_24 concernant la dernière révision des AP/CP,

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **MODIFIE** les phasages des crédits de paiement en dépenses et en recettes des anciennes AP/CP tels que présentés ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

#### **IV. Débat D'Orientation Budgétaire (DOB)**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

**Le Débat d'Orientation Budgétaire est reporté au Conseil municipal du 24 février 2026.**

### **AFFAIRES FONCIERES / URBANISME**

#### **V. Annulation de la délibération n° DEL\_2025\_120 ayant pour objet : « Modification de nom de la voie « rue du Petit Bois » à Mougou ».**

**[Délibération 2026\\_004](#)**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Madame Le Maire propose l'annulation de changement de nom de voie, et de le reporter à un prochain Conseil. Une étude globale sera réalisée sur les voies ayant pour homonyme le mot « Bois ».

Il appartient au Conseil municipal, d'approuver par délibération l'annulation de la DEL\_2025\_120.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération DEL\_2025\_120

#### **VI. Modification de nom de la voie « allée de la Treille » à Thorigné.**

**[Délibération 2026\\_005](#)**

**Rapporteur : Patrick TROCHON**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de renommer la voie « allée de la Treille » existante.

Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante à Thorigné :

Partant de la voie communale « rue des Vendanges ».

Proposition de nomination : Allée du Grand Cru

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :  
Partant de la voie communale « rue des Vendanges ».  
➤ **Allée du Grand Cru**

**VII. Modification de nom de la voie « allée du Moulin » à Thorigné.**

**Délibération 2026\_006**

**Rapporteur : Patrick TROCHON**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de renommer la voie « allée du Moulin » existante.

Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante à Thorigné :

- Partant de la voie communale « route du Moulin à Vent ».

Proposition de nomination : Allée du Meunier

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :  
Partant de la voie communale « route du Moulin à Vent ».  
➤ **Allée du Meunier**

**VIII. Modification de nom de la voie « allée du Petit Bois » à Thorigné.**

**Délibération 2026\_007**

**Rapporteur : Patrick TROCHON**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de renommer la voie « allée du Petit Bois » existante.

Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante à Thorigné :

Partant de la route départementale n°304 « route des Vieilles Vignes ».

Proposition de nomination : Allée du Pressoir

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :  
Partant de la route départementale n°304 « route des Vieilles Vignes ».  
➤ **Allée du Pressoir**

**IX. Attribution de nom à la Salle des fêtes de Tauché**  
**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Sur une proposition d'une administrée, Madame le Maire propose que la salle des fêtes de Tauché porte le nom de « salle du grand lac ». Afin d'apporter des éclaircissements sur le choix de ce nom, Madame le Maire présente un extrait des mémoires d'un administré évoquant des souvenirs d'enfance sur le petit plan d'eau de Tauché, appelé le Grand Lac.

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **DIT** que la salle des fêtes de Tauché se nommera désormais « salle du Grand Lac »

## VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

**X. Convention Tour Cycliste des Deux-Sèvres**

**Délibération 2026\_008**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention d'arrivée entre la commune d'Aigondigné et le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,

Madame le Maire explique qu'en cette année d'élections municipales, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres a besoin d'un engagement écrit de la part de la commune « Ville-Etape arrivée » afin de pouvoir avancer dès le premier trimestre 2026 sur le tracé et l'organisation du Tour Cycliste qui aura lieu entre le 11 et le 14 juillet 2026.

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **ACCEPTE** d'accueillir, le dimanche 12 juillet 2026, l'arrivée de la 2ème étape du 25ème Tour cycliste des Deux-Sèvres,
- **DIT** que le montant de 4000€, correspondant au prix que la commune devra honorer pour accueillir l'arrivée d'étape, sera inscrit au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

## INFORMATIONS DIVERSES

- I. Engagement pris par délégation
- II. Point travaux Service technique
- III. Animations à venir
- IV. Agenda

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h36.**

**Prochain Conseil municipal : Mardi 24 février 2026**